
ARRETE MUNICIPAL

2022-139 | Instauration d'une limitation de vitesse route de la Clusaz

Le maire de Saint-Jean-de-Sixt,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213.6,

Vu le Code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse maximale autorisée sur une partie de la route de La Clusaz (aux abords du centre village),

ARRETE

Article 1^{er}

Dans l'agglomération, une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée route de la Clusaz depuis l'impasse de la Planchette et jusqu'au rond-point.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publicité.

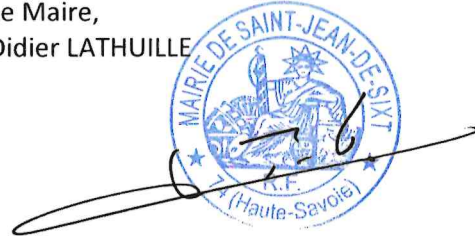
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publicité ou à compter de la réponse de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7

Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques et Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Thônes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-de-Sixt, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Didier LATHUILLE



Date de mise en ligne : 10/10/2022